

Avons-nous été entendus ?

Au cours de l'année scolaire dernière¹, nous vous avons présenté les priorités du *Mémorandum de l'Enseignement catholique 2014-2019*². Dans quelle mesure avons-nous été entendus ? Passons en revue les dix priorités du Mémorandum et voyons quel écho en fait la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Priorité 1 : créer des écoles pour répondre au choc démographique

La DPC aborde cette question. Elle fait, par ailleurs, le lien entre la création de places supplémentaires et la rencontre des demandes des élèves et parents afin de garantir la liberté de choix des parents et étudiants. Mais elle ne fait pas explicitement référence à des modalités de financement, comme le suggérait le Mémorandum.

Priorité 2 : valoriser la fonction de direction, renforcer son rôle pédagogique

La DPC partage le diagnostic sur la nécessité de dégager du temps de travail des directeurs pour la gestion pédagogique. Elle reprend les propositions de simplification administrative et de renforcement des aides aux directions du fondamental sans la chiffrer à ce stade. Elle ne reprend pas une autre piste du mémorandum liée à l'assouplissement de l'utilisation du NTTTP ou du capital-période. Si elle évoque une évaluation et un ajustement possible du statut des directeurs, elle n'évoque pas la question de la tension salariale.

Priorité 3 : accompagner chaque enseignant entrant dans le métier

La systématisation du « tutorat » est reprise dans la DPC, mais sans évoquer la manière et les moyens permettant d'y arriver. La DPC préfère développer d'autres pistes statutaires ainsi que l'allongement de la formation initiale.

Priorité 4 : promouvoir les stratégies de réussite et le développement de pratiques de remédiation dans les établissements

La DPC fait le choix du renfort des moyens d'encadrement. On peut se poser la question du financement de ces nouveaux postes en période budgétaire difficile. Le Mémorandum

du SeGEC proposait, lui, des pistes pratiques pour mettre en place des stratégies de réussite et de soutien aux élèves en difficulté au sein des établissements, dans le cadre d'une autonomie renforcée de l'utilisation des moyens existants. La DPC fait référence à une autonomie accrue des directeurs en matière de gestion de son personnel (*voir la priorité 5*).

Priorité 5 : face aux difficultés, permettre aux écoles d'innover et de s'adapter

La DPC définit un modèle de gouvernance basé sur l'autonomie des établissements alliée à la responsabilisation à travers la définition d'un plan pluriannuel. On y retrouve les éléments de base du modèle proposé dans le Mémorandum dans le cadre de « projets pilotes ». Toutefois, la portée de cette liberté d'action et la manière d'envisager cette responsabilisation n'est pas clairement définie, laissant cette définition à plus tard, dans le cadre de la conclusion d'un « *pacte pour un enseignement d'excellence* » et d'un « *cadre de régulation clair [...] défini avec des objectifs spécifiques et mesurables, des procédures d'évaluation, et laissant aux équipes pédagogiques l'autonomie pour établir les stratégies qu'elles souhaitent utiliser pour y parvenir. Le renforcement de l'autonomie des établissements et des chefs d'établissement s'accompagnera d'une responsabilisation, en fonction d'objectifs à atteindre, et dans une logique de pilotage*³. »

Priorité 6 : améliorer l'orientation en vue d'une meilleure continuité des parcours

Les propositions du SeGEC de doter les acteurs de l'orientation de véritables ressources, de créer des moments de découverte des disciplines techniques se retrouvent dans la DPC, de même que les propositions

concernant l'orientation tout au long de la vie. Le SeGEC faisait des propositions pour le 1^{er} degré du secondaire. Or, la DPC opte pour la perspective d'allonger le tronc commun. Dans ce cadre, si l'autonomie pour structures de soutien et de remédiation et la valorisation des gestes techniques dans une organisation plus souple des activités complémentaires trouvent des échos, l'émergence de DOA n'est pas présente dans la DPC.

Priorité 7 : améliorer l'attractivité de l'enseignement qualifiant

Tout comme le Mémorandum, la DPC développe assez longuement les considérations et mesures que le gouvernement compte prendre en faveur de l'enseignement qualifiant. On retrouve des points communs : équipement, création d'une filière technologique, et plus généralement, réorganisation de la structure de l'enseignement qualifiant et rationalisation de l'offre, développement de la CPU, revalorisation de l'image de l'enseignement qualifiant par sa découverte dès l'enseignement primaire, place et crédibilité des CEFA, collaborations renforcées entre toutes les formes d'enseignement, clarification des finalités des filières et accès à un enseignement supérieur, et toutes les propositions concernant le qualifiant dans l'enseignement de promotion sociale.

Par contre, on ne trouve rien dans la DPC concernant l'enseignement professionnel spécialisé, ni sur la mise en œuvre des nouveaux référentiels de la formation générale, sur l'IPIEQ⁴, ni sur deux des propositions du SeGEC concernant l'enseignement en alternance (celles sur les « articles 45 » et les accompagnateurs). On peut s'interroger sur la place des CEFA et de l'enseignement en alternance, et sur l'opportunité d'un regroupement

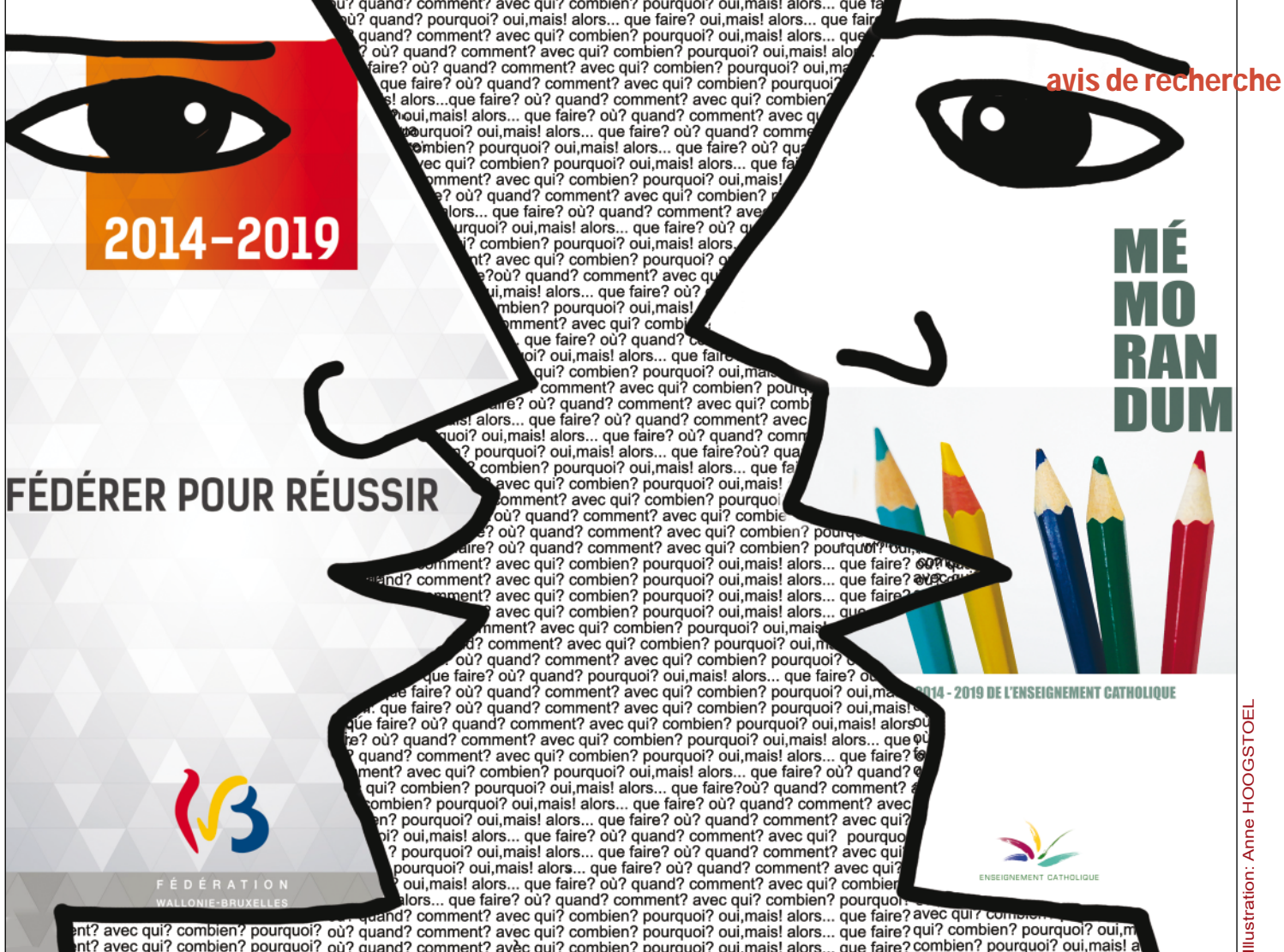


Illustration: Anne HOOGSTOEL

du SFMQ⁵ et du consortium de validation des compétences.

Priorité 8 : dynamiser la carrière des enseignants

Si on retrouve des pistes du Mémoire (mobilité interne et externe, formation initiale et continuée, accès facilité au temps partiel dans la DPC sous la forme d'intentions, on observera que les dispositifs permettant la dynamisation de la carrière ne sont pas développés. Ainsi, attirer les meilleurs éléments vers l'enseignement et assurer le développement professionnel des enseignants, tout comme modifier la définition de leur charge, sont des propositions du SeGEC qui n'ont pas d'écho dans la DPC. Peut-être faudra-t-il attendre les résultats du *Pacte pour un enseignement d'excellence* ?

Priorité 9 : accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur

La DPC prévoit l'introduction d'une évaluation externe en fin de secondaire.

Elle évoque aussi la généralisation d'un test à l'entrée du supérieur, de manière prudente. Cela rejoint des pistes du Mémoire mais nécessitera une articulation. Le Mémoire postule que dynamiser la recherche en Hautes Écoles est une manière de dynamiser la carrière des enseignants du supérieur. Sauf à penser que certaines formules générales englobent aussi les Hautes Écoles, dans les 10 pages que la DPC consacre à l'enseignement supérieur, elle considère que la recherche ne concerne que les universités.

Priorité 10 : assurer plus d'égalité dans le financement par élève

Aucun écho de cette priorité du SeGEC dans la DPC, que ce soit dans les chapitres « Soutenir les établissements » ou « Offrir un cadre de qualité », ou dans le point « Dynamiser la gouvernance et renforcer le pilotage pour un système éducatif plus efficient ».

Conclusions provisoires

À ce stade, la DPC contient une série d'intentions en lien avec nos

propositions, souvent sous forme d'intentions plus que de pistes concrètes. Toutefois, on ne pourra juger réellement de celles-ci qu'à la lumière :

1. des choix budgétaires, puisque la DPC n'en parle pas ;
2. de la manière dont évoluera le *Pacte pour un enseignement d'excellence*, notamment en ce qui concerne le modèle de gouvernance : quelle autonomie et quelle responsabilisation des acteurs ?

Le début de la législature s'avère donc déterminant. ■

BENOIT DE WAELE
ET JEAN-PIERRE DEGIVES

1. Voir entrées **libres** n°83 à 87
2. Retrouvez le Mémoire dans son intégralité sur : <http://enseignement.catholique.be> > **Le SeGEC** > **Publications** > **Les documents de référence**
3. DPC, p. 22
4. Instance de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant
5. Service francophone des métiers et des qualifications